



14ème législature

Question N° : 18718	De M. Pierre Morel-A-L'Huissier (Union pour un Mouvement Populaire - Lozère)	Question écrite
Ministère interrogé > Écologie, développement durable et énergie		Ministère attributaire > Écologie, développement durable et énergie
Rubrique >environnement	Tête d'analyse >activités	Analyse > Réserves biosphère. labels.
Question publiée au JO le : 19/02/2013 Réponse publiée au JO le : 08/04/2014 page : 3203 Date de changement d'attribution : 03/07/2013 Date de renouvellement : 04/06/2013 Date de renouvellement : 24/09/2013 Date de renouvellement : 14/01/2014		

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le label Réserve biosphère décerné par l'Unesco. Il lui demande de bien vouloir lui détailler les tenants et aboutissants de ce label.

Texte de la réponse

Les réserves de biosphère sont des sites désignés par les gouvernements nationaux et reconnus par l'Unesco dans le cadre de son programme sur « l'homme et la biosphère » (Man and Biosphere - MAB) initié en 1971, afin de promouvoir un développement durable fondé sur les efforts combinés des communautés locales et du monde scientifique. Les réserves de biosphère sont destinées à remplir trois fonctions complémentaires de conservation, de développement et de support logistique. Elles ont ainsi pour rôle de préserver les ressources génétiques, d'encourager un développement économique et humain durable, et de soutenir les activités de recherche, d'éducation, de surveillance continue et d'échanges d'information concernant les questions locales, nationales et mondiales de conservation et de développement. Le réseau mondial les regroupant permet un partage de leurs expériences et de leur savoir-faire au niveau régional, national et international. Les espaces désignés en qualité de réserve de biosphère demeurent naturellement de la pleine souveraineté de l'État dans lequel ils se situent et sont soumis à sa seule législation. Leur préservation est assurée par la stricte mobilisation des outils juridiques propres à l'État concerné. La désignation d'un espace en réserve de biosphère ne génère donc pas de contrainte spécifique, mais se superpose aux outils oeuvrant à la préservation de la biodiversité et au développement durable des territoires tels que Natura 2000, les parcs naturels régionaux, les arrêtés de protection de biotope, etc. Une réserve de biosphère permet également de coordonner les actions de protection, de recherche, de développement, de formation et d'éducation liées à la gestion des ressources naturelles d'un territoire. La gestion des réserves de biosphère est confiée à des structures existantes telles qu'un syndicat mixte de parc naturel régional, un établissement public de parc national, un établissement public territorial de bassin ou une association. Ces structures jouent un rôle de coordination, d'animation et d'information auprès des acteurs du territoire, elles établissent également des relations avec les équipes de recherche. La désignation d'un espace au titre de réserve de biosphère appartient au seul Conseil international de coordination du programme MAB. Le comité français du



MAB accompagne les projets de création, au regard notamment des critères définis à l'article 4 du cadre statutaire du réseau mondial des réserves de biosphère. Il s'agit d'une démarche s'inscrivant dans le temps et la concertation, nécessitant l'investissement de tous les acteurs du territoire, au service de la préservation de la biodiversité et du développement durable.